DÉCRET

NOMINATION DU CHANCELIER DU DIOCESE

Nous, ALEXANDRE JOLY, évêque de Troyes,

Vu les canons 470, 471 et 482 à 485 du Code de droit canonique,

Après les consultations requises,

DÉCRÉTONS

Article 1 – M. FRANCIS BOIVIN, diacre, est nommé chancelier du diocèse de Troyes.

Article 2 – Conformément au canon 482 § 3, il est par le fait même notaire et secrétaire de la curie diocésaine.

Article 3 – Selon le canon 471, il promettra d'accomplir fidèlement sa charge et de garder le secret, dans les limites et selon les modalités fixées par le droit ou par l'Évêque.

Fait à Troyes le jeudi 1er octobre 2026
en la Mémoire de Sainte-Thérèse de l'Enfant-Jésus et de la Sainte-Face

✠ ALEXANDRE JOLY
Évêque de Troyes

Par mandement,

Chanoine ALEXIS D'ABBADIE
Vice-Chancelier

Diocèse de Troyes
Chancellerie

REMERCIEMENTS

Mgr ALEXANDRE JOLY tient à remercier Mme MARIE-MADELEINE WILLAUME pour son précieux service et son engagement en tant que chancelier du diocèse de Troyes.